

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 98 Subventions (40 800 euros) et conventions avec 21 associations dans le cadre de la politique de la ville.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à 21 associations et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces associations dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint-Vincent de Paul (10^e) (12365) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Sport et Santé : tout le monde bouge ! » (2021_06509).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LE PARI'S DES FAUBOURGS (10e) (12405) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « SANTE² (au carré) » (2021_05778).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER (10e) (186985) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Education au bien-manger : Stages d'éducation culinaire pour enfants » (2021_05471).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ART DANS LE JARDIN (11e) (191994) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « L'illusion du choix » (2021_07903).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 300 euros est attribuée à l'association EXISTENCIAELLES (11^e) (191104) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi » (2021_06427).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association AFIF (Association pour la Formation et l'Intégration des Familles) (13^e) (19310) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Groupe médiation santé » (2021_07668).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ARTAXE (13^e) (186505) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Gym Douce » (2021_07029).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (13^e) (21181) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Santé et bien-être dans nos quartiers » (2021_07134).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association SOLIDAYA (13^e) (195376) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Rencontres autour d'ateliers sur la santé, la nutrition et le gaspillage alimentaire » (2021_06842).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ONG INTERNATIONALE DES MEDECINS ET ACTEURS DE SANTE (17e) (194662) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Education, prévention et promotion de la santé » (2021_05554).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association AVENIR + (18^e) (188931) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Parcours de soin fléché » (2021_07126).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (18e) (185029) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« Ateliers nutrition pour les personnes en situation d'hébergement d'urgence » (2021_07283).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association La Maison Bleue Porte Montmartre (18e) (163481) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Ateliers santé, bien-être et estime de soi » (2021_06581).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Les écouteurs de rues (18e) (197027) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Les écouteurs de rues, des professionnels de la santé mentale à votre écoute » (2021_00357).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CONSEIL MEDIATION ET FORMATION (18^e) (182404) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Accueil et Accompagnement socio-sanitaire (prévention du VIH, des hépatites et des IST) chez les migrants africains » (2021_07355).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ALTRIMENTI (19e) (188522) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Dans mon quartier à tout âge, bien manger sans gaspiller ! » (2021_06973).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association KOLONE (19^e) (67701) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Orientation et prévention en santé » (2021_06522).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association La Voie de la Lune (19^e) (12970) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Dis-moi ce que tu manges » (2021_06606).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (20^e) (18047) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Alimentaire alimen-terre 2021 » (2021_07009).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (20^e) (18888) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Ni trop – ni trop peu » (2021_06765).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Un Peu Avant la Source (20^e) (190130) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Bien manger sans se ruiner, ça s'apprend tou-te-s ensemble ! » (2021_06898).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 40 800 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

Associations	Intitulé de l'action	Montant du financement
Jeunesse de Saint-Vincent de Paul	Sport et Santé : tout le monde bouge !	2 000 €
LE PARIS DES FAUBOURGS	SANTE ² (au carré)	3 000 €
Louise Rosier	Education au bien-manger : Stages d'éducation culinaire pour enfants	2 000 €
ART DANS LE JARDIN	L'illusion du choix	2 000 €
EXISTENCIELLES	Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi	1 300 €
AFIF	Groupe médiation santé	1 500 €

ARTAXE	Gym Douce	1 500 €
Aventure Kacila	Santé et bien-être dans nos quartiers	1 500 €
SOLIDAYA	Rencontres autour d'ateliers sur la santé, la nutrition et le gaspillage alimentaire	2 000 €
ONG internationale des médecins et acteurs de santé	Education, prévention et promotion de la santé	2 000 €
AVENIR +	Parcours de soin fléché	2 000 €
COLLECTIF 4C	Ateliers nutrition pour les personnes en situation d'hébergement d'urgence	1 000 €
La Maison Bleue Porte Montmartre	Ateliers santé, bien-être et estime de soi	2 000 €
Les Ecouteurs de Rues	Les écouteurs de rues, des professionnels de la santé mentale à votre écoute	2 000 €
CONSEIL MEDIATION ET FORMATION	Accueil et accompagnement socio-sanitaire (prévention du VIH, des hépatites et des IST) chez les migrants africains	2 000 €
ALTRIMENTI	Dans mon quartier à tout âge, bien manger sans gaspiller !	3 000 €
KOLONE	Orientation et prévention en santé	1 000 €
La Voie de la Lune	Dis-moi ce que tu manges	3 000 €
ARCHIPELIA	Alimentaire alimen-terre 2021	2 000 €
RELAIS MENILMONTANT	Ni trop – ni trop peu	2 000 €
Un peu avant la source	Bien manger sans se ruiner, ça s'apprend tou-te-s ensemble !	2 000 €
Total		40 800 €

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO